

DELIBERATION N° 2004/05-08 - JUDO-CLUB - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTIVITES LOISIRS D'ETE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-Club envisage de reconduire son action en faveur des jeunes de 6 à 14 ans, en organisant pour la 3^{eme} année consécutive, des activités sportives, culturelles et artistiques, durant 4 semaines, du 5 au 30 juillet 2004.

Ces activités ouvertes à tous, se déroulent en partenariat avec les différentes associations de la Commune et ont connu un vif succès par le passé.

Portant une attention particulière aux activités des jeunes durant les vacances scolaires, la Ville de Ludres se propose de participer financièrement à ce projet, dont l'encadrement est confié à une personne du C.R.E.P.S. (Centre Régional d'Education Populaire et de Sport), en formation B.P.-J.E.P.S. (Brevet Professionnel - Jeunesse Education Populaire et Sports).

Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 400 € au Judo Club, correspondant à la prise en charge de 15 € par enfant, à concurrence de 40 enfants par semaine pendant 4 semaines.

Il propose également de prendre en charge le coût de deux transports sur les sites des activités, soit 600 € au total.

La Ville de Ludres mettra par ailleurs, à la disposition du Club,

- deux animateurs, dont elle prendra en charge les salaires et charges sociales,
- les structures adaptées, en l'occurrence les installations de l'aire de jeux couverte, rue Marie Marvingt.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo Club de Ludres une subvention exceptionnelle de 2 400 € qui sera versée au Club,
- de prendre en charge les coûts de transport à hauteur de 600 € sur l'ensemble du séjour,
- de prendre en charge le salaire et les charges sociales de deux animateurs, qui seront rémunérés par la Commune,
- d'inscrire ces montants au budget en cours.